



Le
SPOT
Amplificateur d'émotions

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DU SPOT 2016

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces présentes conditions générales de location.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de KRESCENDO, prévaloir sur les conditions générales de location.

Le Client s'engage à communiquer ces conditions générales à tout prestataire de services dont il aura sollicité l'intervention sur le site du SPOT (animateur, traiteur, musiciens et autres) et se porte fort par ces derniers du respect des présentes conditions.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

Toute demande de réservation effectuée par téléphone ou par écrit reste effective pendant 15 jours.

La réservation du SPOT pour la date demandée n'est prise en compte qu'à partir de la réception, par KRESCENDO :

- > du devis signé par le Client.
- > d'un acompte de 50% du prix TTC fixé dans le devis.
- > d'un dépôt de garantie sous forme de chèque d'un montant de 500€.
- > d'une attestation d'assurance Responsabilité civile couvrant la location.

La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement de l'acompte.

Une annulation de la location ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par KRESCENDO d'une demande non équivoque à cet effet, signée du Client et transmise par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Des assurances annulation existent, il appartient au Client de se renseigner auprès des compagnies.

Sauf accord express de KRESCENDO, le Client ne peut pas se substituer un tiers, y compris un co-client ou un sous-client. Le présent contrat ne peut pas bénéficier en tout ou partie à toute autre personne que le Client.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ACCÈS AU SITE

Les modalités d'accès au site sont convenues entre le Client et KRESCENDO.

Le Client s'engage à n'utiliser, pour la réception de ses convives et l'accueil des prestataires de services, que les accès convenus et autorisés et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse gêner, entraver les autres accès et en particulier les sorties de secours.

Le SPOT est loué pour un nombre de personnes fixé à l'avance et stipulé dans le devis. Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle, sous peine d'engager sa responsabilité.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 - Généralités

Le Client utilisera les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » et en respectant les locaux, agencements et matériels mobiliers mis à sa disposition. Le client préservera de toute dégradation les locaux, agencement et matériel, et ce y compris la mobilier éventuel prêté par KRESCENDO au fonctionnement du service.

Le Client fera son affaire personnelle du respect, à tout moment, des obligations lui incombant, en vertu des dispositions légales ou réglementaires aux employeurs en matière d'hygiène, de sécurité du travail, concernant notamment les locaux, les matériels et mobiliers utilisés par le Client et par l'ensemble des éventuels prestataires extérieurs intervenants.

Le Client informera sans délai KRESCENDO des éventuels incidents nécessitant d'éventuelles réparations, ainsi que des pertes ou des casses affectant le matériel, agencement ou locaux mis à disposition.

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin de la location.

Le Client facilitera l'accès à tout moment et par tous moyens aux salariés de KRESCENDO dont la présence pourrait être nécessaire pour l'entretien, le dépannage ou l'inspection des locaux durant la location.

Toute activité devra cesser à minuit, sauf accord préalable différent.

4.1 – Prestataires de service

Le Client s'engage à s'assurer que les prestataires de services, dont il sollicitera l'intervention, seront en règle au regard de leurs obligations légales pour l'exercice de leur profession ou leur fera déclarer qu'ils sont en conformité avec l'ensemble des règles légales relatives aux salariés, que chaque salarié travaillant pour l'un des prestataires de services est en situation régulière, dispose de l'ensemble des autorisations pour exercer son activité, etc.

Pour toute prestation traiteur se déroulant dans le Spot, le client devra signer les conditions générales du traiteur sélectionné et s'engager à les respecter.

Dans le cas d'un traiteur non référencé avec qui le Client a contracté, le traiteur devra signer une charte fournie par KRESCENDO l'engageant à respecter les consignes d'utilisation de l'espace mis à sa disposition, la redevance d'occupation et la propreté des lieux.

Il est à noter que dans le cadre d'un partenariat exclusif avec nos partenaires boissons, l'ensemble des boissons (soft et alcools) devront être commandées à Krescendo.

4.2 – Sécurité

Le Client s'engage à assurer la sécurité de toute machine, installation et déclare prendre en charge tous les risques locatifs, incendie, explosion, dégât des eaux, vol par effraction afférent aux locaux, agencements, matériels mobiliers, lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition par KRESCENDO.

Le Client s'engage à informer les participants que le seul espace réservé aux fumeurs est la terrasse extérieure ; il est interdit de fumer au niveau des issues de secours.

Le Client s'engage à ne pas utiliser d'appareil avec flammes ou provoquant de la fumée à l'intérieur du bâtiment (bougies, barbecue...), ni à utiliser d'appareils fonctionnant au gaz.

Le Client s'engage à laisser les sorties de secours entièrement dégagées.

Le Client confirme qu'il a bien été informé des obligations en matière de sécurité et qu'il lui a été proposé, dans le devis, la présence d'un agent de sécurité et / ou SSIAP₁ (libre choix du client). Toute manifestation organisée au Spot est placée sous la responsabilité du Client. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité.

4.3 – Propreté

Le Client s'engage à rendre les locaux propres : sols aspirés, sanitaires nettoyés, mobiliers débarrassés, ordures évacuées dans les containers prévus à cet effet, mobiliers/décorations/plantes de la salle remise à l'identique.

Le Client s'assure que avant, pendant et après la prestation, aucun participant n'intervienne sur les vitrages avec un objet abrasif et, ou produit quel qu'il soit autre que l'eau pure.

4.4 – Voisinage

Le Client s'engage à préserver le caractère paisible des lieux et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse nuire à l'ordre public ou à la tranquillité du voisinage, que ce soit de son fait ou de celui des

personnes accédant au SPOT pendant la Location. En particulier, toute activité sonore à l'extérieur (musique, avertisseurs, cris, etc...) doit être contenue quelle que soit l'heure de la journée, et après 21h30 ne peut se faire qu'à l'intérieur (portes et fenêtres fermées), et dans la limite de volume sonore autorisé par la réglementation sur le bruit, la musique amplifiée et les nuisances sonores. Le Client est responsable des nuisances causées.

4.5 – Animations

Toute animation (jeux, orchestre en live...) devra se faire sous réserve de l'accord de KRESCENDO. Le responsable de l'animation devra impérativement prendre contact avec KRESCENDO pour organiser son installation.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE KRESCENDO

KRESCENDO autorisera et facilitera la circulation et le libre accès des convives et des prestataires de services requis par le Client pour les besoins de l'organisation de son évènement.

KRESCENDO informera le Client de l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité à respecter.

KRESCENDO garantit au Client l'utilisation paisible et continue des locaux, agencements et matériels mobiliers lors de la réalisation de son évènement.

KRESCENDO garantit au Client que le SPOT est habilité à la réception du public et qu'il respecte l'ensemble des normes de sécurité pour l'exercice de son activité. Il s'engage à ce titre à remettre au Client des installations conformes à la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité).

KRESCENDO déclare être assuré pour sa responsabilité civile d'exploitation. KRESCENDO pourra en justifier auprès du Client à la demande de celui-ci.

KRESCENDO n'assumera aucune responsabilité du fait du défaut de sécurité lié à l'utilisation ou au branchement, mode d'attache de tout élément apporté par les traiteurs ou prestataires du Client.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

6.1 – Responsabilité civile

Le Client est tenu pour seul responsable de la salle louée et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la Location. Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant dans la salle pendant la location, ainsi que des actes de toute personne présente dans la Salle ou à proximité pendant la location.

6.2 - Dégradations

Les dégradations, les casses et les disparitions du matériel fourni par KRESCENDO ne pouvant être couvertes par les assurances, sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement.

6.3 – Assurances

Le Client garantit être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes et de

l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux, que ce soit au titre de son assurance "Multirisques Habitation" ou de toute assurance qu'il devra prendre spécifiquement pour la location de salle. Le Client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisque concernant « un événement exceptionnel en un lieu locatif » Le Client devra fournir une attestation de cette assurance 1 mois avant l'événement. A défaut, KRESCENDO se réserve le droit d'annuler la location objet de ce contrat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

7.1 – Conditions générales de vente Krescendo

Toute réservation du Spot à l'agence KRESCENDO implique l'acceptation des conditions générales de location. Le Client s'engage formellement à respecter ces conditions générales .

7.2 – Tarifs de location

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande, selon grille tarifaire.

7.3 – Dépôt de garantie

Le Dépôt de garantie est versé sous forme de chèque d'un montant de 500€. Le dépôt de garantie est restitué au Client dans les sept (7) jours suivant la restitution de la Salle, déduction faite de tous frais de remise en état des lieux, y compris de toutes indemnités pour frais de ménage supplémentaire ou dommages, telles que prévues plus haut, et sous réserve du complet encaissement du prix de la location. En cas de dommage ou de manque au matériel confié au Client, le dépôt de garantie est réduit de la valeur de remplacement ou de réparation correspondante.

7.4 - Paiement

Le règlement sera effectué en deux temps :

- Un acompte de 50% à la signature du devis et des conditions générales de location
- Le solde, à réception de la facture, 8 jours avant la prestation.

7.5. Annulation

Frais d'annulation de la part du client :

- De J-60 à J-8: 50 % de frais d'annulation
- De J-8 à Jo et les no-shows : 100 %

7.6. Intempéries / Cas de force majeure :

KRESCENDO est exonérée de toute responsabilité dans l'inexécution totale ou partielle du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure tels que grèves totales ou partielles, embouteillages notoires, mauvaises conditions météorologiques ou autres sinistres. De même en ce qui concerne tout changement dû en cas d'incidents mécaniques, de crues, de glace sur les voies d'eau, d'ordre administratif, de sécurité ou sur demande des autorités.

Enfin, KRESCENDO, pour des raisons de sécurité, se réserve le droit d'annuler la prestation en amont, comme le jour J en cas de vitesse du vent supérieure à 100 Km/heure.

Dans l'ensemble des cas cités ci-dessus, KRESCENDO, se donne le droit d'annuler la date de la prestation. Le client ne pourra pas demander de remboursement ou indemnité compensatrice. Toutefois dans la mesure du possible, KRESCENDO proposera une alternative, sur demande du client, dans le cas où la prestation initiale accordée ne pourrait être effectuée.

ARTICLE 8 – LITIGES, RÉCLAMATIONS ET RÉSILIATION

8.1 – Résiliation

Le non-respect par le Client de toute obligation au titre du présent contrat, notamment de l'une quelconque des conditions d'utilisation du SPOT, constitue une cause de résiliation immédiate du contrat, aux frais du Client. Dans un tel cas, le Loueur peut conserver toutes sommes déjà versées par le Client ainsi que, le cas échéant, le dépôt de garantie.

De même, KRESCENDO se réserve le droit absolu de résilier sans préavis ni indemnité tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatibles avec la destination des lieux (ordre moral ou public), ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image de sa société.

8.2 - Réclamation

Toute réclamation ou contestation du Client doit être communiquée à KRESCENDO au plus tard 8 jours suivant la fin de la Location, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 – Litiges et juridiction

Les présentes conditions générales de location sont régies et interprétées exclusivement par la Loi française ; si ces conditions sont traduites dans une langue étrangère, seule la version française est opposable aux parties.

Tous les litiges relatifs à leur interprétation, l'inexécution ou la résiliation seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON, même en cas de pluralité d'instance ou de partie d'appel ou de garantie ou de référé.

Fait à..... Le.....

Pour Krescendo
Fabrice GARANDEAU
Gérant

Pour le loueur
*Je reconnais avoir pris connaissance
des conditions générales de location.*
Société :
Nom :

Signature

Signature précédée des mentions « Lu
et approuvé »